

COMMUNE  
DE  
**VILLARS**

du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du LUNDI 27 Septembre 2023**

**N°D-2023-09-03**

Approbation du Plan  
Communal de Sauvegarde

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

Le 27 Septembre 2023 à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 SEPTEMBRE 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : BELLON S., PEREIRA S., CECCHINI C. ; MENSE M. ; FELLON F. (arrivée au 2<sup>ème</sup> point) VANEL M.

Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P. ; CASTANO C. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés :

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ; POUCEL A. ;

Procuration :

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

---

Monsieur HENAREJOS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à la fonction de la sécurité des biens et des personnes, donne lecture du nouveau Plan Communal de Sauvegarde prévu par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure.

L'article R.731-1.-I.- le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profil de la population lors des situations de crise.

« II. Ce Plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres au particularité locales.

Il explique :

**Les différents aléas :**

Les risques naturels :

- Feux de Forêts
- Inondations
- Retrait gonflement des sols argileux
- Cavité, souterrains
- Séisme (commune classée en niveau 3)

Les Risques technologiques :

- Absent ou faible, seuls les transports de matières dangereuses qui traversent la commune peuvent nous concerner et à haut risque de pollution du champ captant et de la nappe phréatique.

**L'ORGANISATION :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé par la Maire ou son représentant désigné, sans formalisme particulier.

Pendant la crise, la Maire ou son représentant fait partie intégrante du dispositif de secours. En cas de sinistre dit limité et présent uniquement sur le territoire de la commune, elle est désignée « Directrice des Opérations de Secours » (DOS), elle est aidée dans cette tâche par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Accusé de réception en préfecture  
084-218401453-20231003-D-2023-09-03-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** : d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Madame la Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :  
MENSE Marilyne



La Maire :  
PERIERA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

03/10/2023